

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-004

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H – CHEMIN DES RUELLES

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de coffret ENEDIS doivent être réalisés au 52-54 Chemin des Ruelles, à compter du mercredi 21janvier 2026, par GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUNFLE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la vitesse de circulation Chemin des Ruelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^o - À compter du mercredi 21 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h Chemin des Ruelles.

ARTICLE 2^o - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3^o - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4^o - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5^o - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUNFLE

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 20 janvier 2026



Le Maire d'Egly
Edouard MATT

Fait à Egly, le 20 janvier 2026



Le Maire d'Egly
Edouard MATT